



ARRÊTÉ n° A-22-44
Portant interdiction temporaire de circulation
sur la route départementale n°153 entre les
PR 27+700 et PR 27+887
Commune de Saint-Andelain en
agglomération

Le Maire de la commune de Saint-Andelain

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2 213-1, et suivants,

Vu la demande de la Société Resastat-services du 22 septembre 2022 pour MERDRIGNAC LEVAGE 10 boulevard d'Estienne d'Orves 72100

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date, du 28 septembre 2022

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser sans modification des dispositions actuelles du stationnement et de la circulation, et qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1

Le mardi 4 octobre de 8h30 à 18h00, la Société MERDRIGNAC LEVAGE va procéder au levage de matériel à l'aide d'une grue mobile au sommet du château d'eau pour une opération de maintenance des antennes téléphoniques, et doit pour cela barrer la route

Article 2

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 553B de Saint-Andelain vers Les Berthiers
- RD 553 des Berthiers vers le PR 29+390 (rond-point entre la RD553 et la RD153)
- RD 153 du PR 29+390 et Saint-Andelain PR27+887

Article 3

Le stationnement et la circulation pourront être rétablis dès l'achèvement des travaux.

Article 4

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture sera assurée par le Département de la Nièvre CER de La Charité Sur Loire, la pose et la maintenance seront assurées par l'entreprise.

Article 5

La municipalité prendra toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la libre circulation et la sécurité des piétons et le passage des véhicules de secours (3.5m).

Article 6

Les prescriptions sanitaires suivantes devront être respectées :

- ✓ La distanciation sera respectée,
- ✓ Un affichage rappelant les gestes barrières et les consignes sanitaires en vigueur le jour de la manifestation

Article 7

L'accès aux bornes d'incendie restera libre de tout encombrement.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9

Madame le Maire de la commune de Saint-Andelain,
Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, Monsieur le Président du Conseil Départemental de de la Nièvre.

Fait à Saint-Andelain, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Nathalie LIEBARD

